



## ARRÊTE

### AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

Dépôt de matériaux nécessaire au chantier de l'entreprise Alpilles Bâtiment au droit du chantier sis 10 avenue Baptiste Blanc, à compter du 25 juin 2025 pour une durée de 30 jours calendaires.

Le Maire de MAUSSANE LES ALPILLES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande présentée par l'entreprise Alpilles bâtiments, reçue le 23 juin 2025,
- Vu la DP 01305824P00015,
- **Considérant** qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique pendant la durée de l'occupation du domaine public,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison de travaux, l'entreprise Alpilles bâtiment est autorisée à entreposer du matériel nécessaire au chantier au droit du 10 avenue Baptiste Blanc, à compter du 25 juin 2025 pour une durée de 30 jours calendaires.

**Article 2** : Le demandeur devra mettre en place la signalisation adaptée et sécuriser la zone de dépôt, Il devra prendre toutes les mesures afin de garantir la sécurité publique, Il sera le seul responsable des dommages pouvant survenir à l'occasion du stationnement des véhicules.

**Article 3** : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- L'entreprise Alpilles Bâtiment,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Maussane les Alpilles le 04 juillet 2025.

Publication sur le site de la mairie le : 04/07/2025

Le Maire,  
**Jean-Christophe CARRÉ**

